



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 28 avril 2017

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **27 avril 2017** le CONSEIL COMMUNAL (40 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2017 DU 28 FEVRIER 2017, à l'unanimité**, portant sur :
 - **Remplacement du véhicule "Lindner" des Services extérieurs**
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 109'400.--, destiné à financer l'achat d'un véhicule pour les Services extérieurs. Ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
 - prenant acte que ce crédit de Fr. 109'400.--, sera comptabilisé sur le compte N° 432.3115.00 «Achat de véhicules et engins auto-moteur»,
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par prélèvement sur le fonds de renouvellement des véhicules et machines, compte N° 9281.02.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2017 DU 27 JANVIER 2017, à la majorité (Abstention : 1), portant sur :**
 - **Modification du PQ « Burenoz-Malavaux » - Affectation de la « Galette »**
 - adoptant la modification du plan de quartier « Burenoz-Malavaux » telle que soumise à l'enquête publique,
 - acceptant l'addenda au règlement en vigueur selon ce qui suit :
 - amendement des articles n°5, 6, 7, 8 et 13,
 - ajout d'un article sur l'abrogation des dispositions contraires à l'addenda,
 - ajout d'un article sur l'entrée en vigueur du présent addenda.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- **du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)**



